



Rumilly, le 6 mai 2024.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 6 mai 2024 Procès-verbal n°5

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly,
- sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS pour les points 1 à 4 inclus de l'ordre du jour puis
- sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS pour les points 5 à 8 de l'ordre du jour.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 24 avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations :
- 17 votants dont
16 présents et 1 pouvoir pour la délibération n°2024-05-02 puis
- 14 votants dont
13 présents et 1 pouvoir pour la délibération n°2024-05-05

PRÉSENTS : Mmes Monique BONANSEA, Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS jusqu'au point 4 inclus de l'ordre du jour, Liliane DEBERNARDI, Julie DESBIOLLES, Edwige LABORIER jusqu'au point 4 inclus de l'ordre du jour, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX, Cécile VUILLARD

MM. Christian DULAC jusqu'au point 4 inclus de l'ordre du jour, Jean-Noël CASSÉ, Daniel GIRODIN, Pierre JAY, Jean-François MORIN, Claude PERRUISSET

PROCURATIONS : Mme Béatrice CHAUVETET a donné pouvoir à Mme Christine BOICHET-PASSICOS

EXCUSÉ : /

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Procès-verbal du C.A du CCAS du 6 mai 2024

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;
- Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.

Pour que le quorum soit atteint, 9 membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 16 puis 13 membres sont présents. **Le quorum est donc atteint.**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Bilan de la Maison de la Petite Enfance pour l'année 2023,
2. Modification du règlement de fonctionnement de la maison de la Petite Enfance,
3. Bilan des aides financières, de l'hébergement d'insertion, de l'accompagnement des résidents de la résidence Alfa3A, du réseau des bénévoles auprès des personnes âgées,
4. Bilan de l'épicerie solidaire Jeanne Burdin,
5. Convention conclue entre l'Etat et le CCAS de Rumilly dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire,
6. Questions diverses,
7. Dossiers d'aide sociale légale,
8. Dossiers de demandes d'aides financières.

M. Christian DULAC introduit la séance en remerciant Anne ROCHAS, Directrice du CCAS et toute son équipe pour son travail et réaffirme son plaisir de participer à cette séance du conseil d'administration. Il laisse la parole à Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS, pour présenter les points de la séance.

A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par 17 voix POUR (16 membres présents et 1 par pouvoir).**

B/ ORDRE DU JOUR

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR / BILAN DE L'EPICERIE SOLIDAIRE JEANNE BURDIN

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Caroline PRESTI, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, présente le bilan 2023 du fonctionnement de l'épicerie solidaire, réalisé en lien avec la Croix Rouge (pages 71 à 84 du rapport d'activité)

Au titre des interventions :

M. Jean-Noël CASSÉ informe l'assemblée de la possibilité d'ouvrir les paniers solidaires et l'épicerie solidaire pendant la période de fermeture estivale des Restos du cœur. Ce point est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne la participation des communes, il est remarqué qu'Alby-sur-Chéran n'a pas participé en 2023 alors que 15 familles ont bénéficié de l'épicerie.

Il est répondu que la commune d'Alby-sur-Chéran avait demandé au CCAS le nombre de bénéficiaires de l'épicerie en 2022 et habitant Alby-sur-Chéran avant de soumettre la convention de partenariat 2023 à l'approbation de son conseil municipal.

En 2022 il n'y a pas eu de bénéficiaire d'Alby-sur-Chéran qui ont fréquenté l'épicerie. C'est ce qui explique peut-être la non-participation de cette commune en 2023.

M. Christian DULAC demande qu'un point soit fait à ce sujet avec cette commune.

Mme Julie DESBIOLLES se demande pourquoi les communes de l'ex pays d'Alby peuvent conventionner avec le CCAS de Rumilly pour que leurs habitants puissent pouvoir avoir accès à l'épicerie solidaire.

Il est répondu que ces communes qui font partie du canton de Rumilly dépendent du Pôle-médico-social de Rumilly. D'autre part l'épicerie solidaire a été créée à l'époque de la Communauté de Communes du Pays d'Alby et l'objectif au moment du rattachement de ces communes avec l'agglo d'Annecy, a été de maintenir ce qui fonctionne. D'autant plus que l'agglo d'Annecy n'a pas de compétence sociale et qu'un nouveau découpage n'est pas envisagé au niveau du Pôle-médico-social.

M. Jean-Noël CASSÉ rappelle le principe du paiement de 10% du prix réel des denrées pour les bénéficiaires de l'épicerie.

Il rappelle aussi la collecte de printemps de la Banque Alimentaire les 31 mai, 1^{er} et 2 juin prochain. Les bénévoles collecteurs peuvent s'inscrire sur le site ci-dessous via un formulaire en ligne :

<https://www.banquealimentaire.org/les-31-mai-1r-et-2-juin-2024-une-collecte-de-printemps-vitale-6428>

L'assemblée remercie Caroline PRESTI pour sa présentation.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR / BILAN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

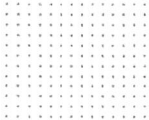
Françoise DEPPEZ, Directrice de la crèche Croq'Lune, et Claire SEGRET, Directrice de la crèche familiale Sucre d'Orge, présentent aux membres du Conseil d'Administration le rapport d'activité de chacune de leur structure Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, (pages 85 à 106 du rapport d'activité)

Au titre des interventions :

M. Pierre JAY s'interroge sur le choix préférentiel des parents pour la crèche Croq'Lune par rapport à la crèche familiale.

Il est répondu que les parents ont souvent une méconnaissance du fonctionnement de la crèche familiale et craignent la dualité entre l'enfant et l'adulte. La professionnalisation est peut-être plus clarifiée au niveau de la crèche Croq'Lune. D'autre part, les parents redoutent les congés ou les arrêts de leur assistante maternelle surtout lorsque la possibilité de remplacement est aléatoire.

Mme Fabienne JACCOUD souhaite savoir si l'échange qui a eu lieu entre les assistantes maternelles indépendantes du Relais Petite Enfance et les assistantes maternelles de la crèche familiale avait incité les indépendantes à passer le pas pour intégrer la crèche familiale. Il est répondu par la négative même si certaines étaient intéressées.



Une ou deux situées dans des communes éloignées ont des difficultés à se faire connaître mais la crèche familiale ne pourrait pas leur garantir de leur mettre des enfants si elles sont trop à distance de la ville centre ou des axes de passage des parents pour se rendre au travail. Par contre, les assistantes maternelles indépendantes ont fait remonter le besoin d'une salle pour les activités sur la commune de Rumilly. En effet, le déplacement à Vallières n'est pas possible pour toutes.

2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance avait été complètement retravaillé en 2022 par les deux équipes des crèches Croq'Lune et Sucre d'Orge, ainsi que du lieu d'accueil Enfants Parents Au Bonheur de Jouer. L'objectif était alors de mettre en valeur la complémentarité de ces trois services et leur fonctionnement intégré.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour quelques informations, à la marge, pour plusieurs raisons :

- Changement de Directrice de la crèche familiale Sucre d'orge
- Quelques ajustements dans le fonctionnement
- Des modifications réglementaires ou demandées par la CAF

Le nouveau règlement intérieur proposé est en **annexe n°1**.

I. A en bas de la page 4

« Des temps collectifs leur sont proposés à partir de 18 mois à raison d'une demi-journée par semaine dans les locaux situés au premier étage ».

Dans le paragraphe « Les horaires d'accueil » page 5, on ajoute :

« Toute demande de modification de contrat est soumise à l'accord de l'assistante maternelle ».

La phrase : « Cet accueil fera l'objet d'une réservation, toute absence devra être signalée en amont ». est remplacée par : « Cet accueil fera l'objet d'une réservation supplémentaire qui sera alors facturée en sus du contrat ».

I. B 3. Accueil en surnombre

Dans la phrase « La crèche familiale Sucre d'orge peut accueillir jusqu'à 67 enfants simultanément », le nombre 67 est remplacé par 59.

I. C 3. Dossier d'inscription

Un paragraphe est ajouté : « Toute modification de demande après commission peut être refusée si elle n'est pas compatible avec l'organisation des plannings.

Pour la crèche familiale, si les heures et jours d'accueil ne correspondent pas à la demande initiale, l'assistante maternelle proposée peut refuser cet accueil ».

I. D 1. Calcul du tarif horaire des crèches

La phrase : « Les familles assumant la charge d'un enfant en situation de handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur » est complétée par : « même si l'enfant bénéficiaire ne fréquente pas la crèche. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge se trouvant en situation de handicap dans le foyer ».

2. Modalités de facturation des crèches

Dans le paragraphe En accueil régulier ou irrégulier, dans la partie « Ce montant pourra être majoré : En cas de dépassement exceptionnel, tout quart d'heure entamé est facturé. Ceux-ci sont alors arrondis et facturés à la demi-heure en fin de mois ». La phrase « Ceux-ci sont alors arrondis et facturés à la demi-heure en fin de mois » est supprimée.

De même dans le paragraphe Accueil occasionnel, dans la partie « Les horaires journaliers sont déterminés au quart d'heure près, le total mensuel ajusté à la demi-heure », la partie « le total mensuel ajusté à la demi-heure » est supprimée.

Dans la partie Déduction pour frais de garde

« Les structures adressent systématiquement en début d'année, une attestation de frais de garde. »

Et un paragraphe est ajouté :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

I. F. LE PERSONNEL DES CRECHES

« A la crèche familiale Sucre d'Orge, Madame Léa BONMARIN, Directrice de la Crèche familiale Sucre d'Orge, est infirmière. »

est remplacé par « A la crèche familiale Sucre d'Orge, Madame Claire SEGRET, Directrice de la Crèche familiale Sucre d'Orge, est éducatrice de jeunes enfants ».

La phrase : « De même, un temps de travail de la directrice de la crèche familiale Sucre d'Orge est détaché du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction, et est dédié à la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » au sein de la crèche Croq'Lune »

Est remplacée par :

« A la crèche CROQ'LUNE, Mme HAMON Marie-Hélène, infirmière puéricultrice intervient comme RSAI ».

I. G. 5 Vie quotidienne

Une phrase est ajoutée pour la crèche Croq'Lune: « Pour le bien-être de l'enfant, aucun réveil anticipé ne sera effectué ».

Dans 7. Activités –sorties, le paragraphe

« A partir de dix-huit mois, les enfants peuvent être accueillis en petits groupes (une fois par semaine) pour apprendre à jouer en collectivité. L'éducatrice de jeunes enfants leur propose des activités d'éveil (jeux, peinture, lecture, musique, psychomotricité...) et leur apprend à vivre en collectivité. Les assistantes maternelles participent à ces demi-journées selon un planning établi (notamment celles dont tous les enfants restent en activité).

Pour ces activités, les assistantes maternelles assurent l'accompagnement des enfants à la Maison de la Petite Enfance (les parents peuvent effectuer certains trajets selon leurs possibilités).

La directrice ou l'éducatrice de jeunes enfants n'assurent pas les trajets, sauf cas exceptionnels »

Est remplacé par :

« Une à deux fois par semaine, l'assistante maternelle participe aux temps de regroupement au sein de la crèche. Les enfants sont accueillis en petits groupes pour apprendre à jouer en collectivité. Des activités d'éveil sont proposées (jeux, peinture, lecture, musique, psychomotricité...).

Pour ces activités, les assistantes maternelles assurent l'accompagnement des enfants à la Maison de la Petite Enfance (les parents peuvent effectuer certains trajets selon leurs possibilités).

La directrice n'assure pas les trajets, sauf cas exceptionnels. »

En annexe, les plannings et plafonds de ressources pour les participations familiales, ainsi que les aides de la Caf aux partenaires, sont actualisés.

Au titre des interventions : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 17 voix POUR (16 membres présents et 1 par pouvoir),

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (annexe n°1).

REPRISE DU POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR / BILAN DU LAEP AU BONHEUR DE JOUER POUR L'ANNEE 2023

Françoise DEPREZ, Directrice de la crèche Croq'Lune présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport d'activité du Lieu d'Accueil Enfants Parents, Au Bonheur de Jouer (pages 107 à 118 du rapport d'activité)

Au titre des interventions :

Mme Fabienne JACCOUD demande si des parents viennent avec plusieurs enfants.

Il est répondu par l'affirmative surtout lorsqu'il y a une nouvelle naissance dans la fratrie. Les grands-parents qui gardent leurs petits-enfants peuvent aussi fréquenter la structure.

M. Pierre JAY souhaite savoir si compte-tenu de la fréquentation intense du lieu, il est parfois nécessaire de refuser des familles.

Il est répondu que la régulation du flux de passage des familles pendant la séance se fait naturellement. Ceux qui arrivent en début de matinée laissent la place à ceux qui arrivent plus tard.

L'assemblée remercie Françoise DEPREZ et Claire SEGRET pour leur travail et leur présentation.

3/ BILAN DES AIDES FINANCIERES, DE L'HEBERGEMENT D'INSERTION, DE L'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE ALFA3A, DU RESEAU DES BENEVOLES AUPRES DES PERSONNES AGEES

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Marie-Christine GROS-DAILLON, assistante sociale, présente le bilan des activités de ses missions.

Au titre des interventions :

Bilan des aides financières (pages 11 à 16 du rapport d'activité)

M. Christian DULAC souhaite avoir des explications concernant les aides soumises à la commission en 2023 dont le nombre est identique à 2022 mais dont le montant a doublé. Il est répondu que le montant est élevé car il y a eu des prises en charge pour des frais de santé, des frais d'obsèques et des frais de nettoyage de logement. Les personnes dont les logements ou chambre d'hôtel sont nettoyés par une entreprise spécialisée prise en charge par le CCAS ont souvent des troubles psychiatriques avérés (Syndrome de Diogène par exemple). Ce sont des situations très spécifiques.

En l'absence de traitement, le CCAS se retrouve à gérer des situations de fragilité psychique et psychologique. Le CCAS intervient lorsque tout a été essayé et que les travailleurs sociaux ont fait le maximum.

M. Jean-François MORIN déplore le fait qu'il n'y ait plus de personnel dans cette spécialité ce qui fait que la psychiatrie publique ne peut plus prendre en charge ces situations difficiles. Ces métiers n'attirent plus.

Bilan de l'hébergement d'insertion, de l'accompagnement social des résidents de la résidence Alfa3A et du réseau de bénévoles auprès des personnes âgées à domicile (pages 17 à 36 du rapport d'activité)

M. Jean-Noël CASSÉ souhaite savoir si le CCAS paie les loyers des hébergements d'insertion même s'ils ne sont pas occupés.

Il est répondu par l'affirmative. En réalité, vu le taux d'occupation des hébergements, les périodes de vacance sont très courtes.

Concernant les raisons d'utilisation des hébergements d'insertion, il demande ce que signifie le terme « rupture amicale ».

Il est répondu que cela concerne les personnes qui étaient hébergées chez des amis et qui ne peuvent plus l'être.

Mme Fabienne JACCOUD souhaite savoir ce que signifie le terme « arrivée en France ».

Il est répondu qu'il s'agit de personnes arrivées de l'étranger (3 de Turquie et 1 du Congo) mais qui étaient titulaires de pièces d'identité française.

Ces personnes ont été accueillies dans la famille pour ceux arrivant de Turquie et chez des amis pour celle arrivant du Congo, avant leurs entrées sur les hébergements d'insertion.

M. Jean-Noël CASSÉ demande si les personnes qui bénéficient de l'hébergement d'insertion payent une participation sur le loyer de leur logement.

Il est répondu par la négative. Par contre, ils doivent s'engager dans un accompagnement social. Des rendez-vous sont fixés toutes les 2 ou 3 semaines avec Mme GROS-DAILLON et leur référent social pour renouveler ou non leur contrat de séjour. Les personnes sont suivies dans la globalité, en priorité pour le logement mais d'autres champs sont abordés comme la santé, le travail, etc...

Mme Julie DESBIOLLES souhaite savoir pourquoi le choix d'une non-participation au loyer a été fait au départ.

Il est répondu qu'au départ, il s'agissait d'un hébergement d'urgence et la participation au loyer risquait d'empêcher l'entrée de certains demandeurs.

Aujourd'hui l'accueil en hébergement d'insertion est conditionné par un accompagnement qui se fait tous les 15 jours et dont l'objectif est de sortir pour intégrer un logement « normal » en résidence sociale par exemple.

Le CHRS peut aussi être l'étape suivante.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale

Le financement du fonctionnement des CHRS est assuré par une dotation globale de l'Etat. Les personnes acquittent une participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien sur la base d'un barème réglementaire tenant compte notamment de leurs revenus.

Mme Monique BONANSEA demande si le projet de nouvelle résidence sociale avance.

M. Christian DULAC répond que le sujet est en cours d'étude et qu'une réponse sera donnée rapidement.

Mme Christine BOICHET-PASSICOS quitte l'assemblée.

L'assemblée remercie Mme Marie-Christine GROS-DAILLON pour le travail effectué.

M. Jean-Noël CASSÉ rappelle que la Croix-Rouge dispose d'un stock de meubles pour aider les personnes dans le besoin qui entrent dans un nouveau logement. Et pour les usagers qui ont des problèmes de handicap, la Croix-Rouge dispose également de déambulateurs, chaises de douche etc....

Mme Edwige LABORIER et M. Christian DULAC quittent l'assemblée.

5/ CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LE CCAS DE RUMILLY DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Le CCAS loue des locaux auprès de l'association ALFA3A, au sein de la résidence sociale, 10 rue des Prés Riants. L'objectif est de proposer des hébergements d'insertion à des ménages en difficulté. La convention a été renouvelée par délibération le 15/01/2024 avec le maintien de la capacité d'accueil depuis 2019.

Chaque année, l'Etat renouvelle une convention avec le CCAS de Rumilly au titre de l'aide au logement temporaire (Allocation Logement Temporaire). Sa signature conditionne pendant sa durée, l'ouverture à cette aide telle que prévue aux articles L.851-1, R.851-1 à R.851-4, et R852-1 à R852-3 du Code de la Sécurité Sociale.

En contrepartie du versement de cette aide, le CCAS s'engage à accueillir à titre temporaire des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou nécessitent un hébergement temporaire dans des locaux dont il dispose ou qu'il mobilise auprès de bailleurs privés ou publics.

De plus, afin de préserver le caractère temporaire du séjour, l'organisme gestionnaire s'engage à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

Cette année 2023, le CCAS a sollicité à nouveau une convention prenant en compte les locaux suivants :

6 chambres individuelles et deux studios (T1) à la Résidence Sociale Gaston Rebuffat à Rumilly (ALFA3A).

La capacité totale d'accueil est de 12 personnes.

L'organisme bénéficie, pour les capacités d'accueil définies dans l'annexe 1 de la convention, d'une aide financière prévisionnelle d'un montant annuel maximum de 22 625,76 € (vingt-deux mille six cent vingt-cinq euros et soixante-seize centimes) (cf. annexe 3), calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur.

La convention précise les obligations diverses du CCAS en ce qui concerne les conditions liées au séjour, la déclaration des places au SIAO (Service Intégré d'accueil et d'Orientation), les modalités d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires, les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux, la transmission des comptes et du bilan d'occupation au préfet.

La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Au titre des interventions :

Il est précisé que la convention sera modifiée avant la signature, puisque le nom de Christian HEISON stipulé en qualité de Maire, Président du CCAS représentant le CCAS de Rumilly est erroné.

M. Jean-Noël CASSE souhaite avoir des précisions concernant l'article 7 de la convention et notamment l'expression « au fil de l'eau » :

« Ce bilan d'occupation réalisé sur l'année civile, indique selon le modèle type joint en annexe 4 le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour. Pour le réaliser, l'organisme doit recueillir *au fil de l'eau*, les informations sur les personnes logées. »

Il est répondu qu'en réalité les données sur les personnes hébergées sont surtout recueillies à l'entrée de celles-ci dans le logement.

Mme Fabienne JACCOUD demande ce que signifie « ALT1 ».

Il lui est répondu qu'il y a différents types d'Allocation Logement Temporaire selon les différents types de logement temporaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 14 voix POUR (13 membres présents et 1 par pouvoir),

- **APPROUVE la nouvelle convention (annexe n°2) conclue entre l'Etat et le CCAS de Rumilly relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) pour l'année 2024**
- **AUTORISE le Président du CCAS à la signer.**

6/ QUESTIONS DIVERSES

7/ DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

8/ DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le Conseil d'administration est informé, de manière anonymisée, des décisions de secours financiers d'urgence qui ont été accordés du 27-03-2024 au 24-04-2024 (voir tableau ci-dessous).

Période du 27 mars 2024 au 24 avril
2024

AIDES FINANCIERES DE MOINS DE 80 €

	Famille	Isolés	TOTAL	
			NOMBRE	MONTANT
Alimentaires	80 € - 80 € - 80 € - 80 € - 50 € - 50 €		6	420,00
Charges courantes		80 €	1	80,0
Transport	80 €	50 €	2	130,00
TOTAL	500,00 €	130,00 €	9	630,00

Les dates des prochaines séances du conseil d'administration sont les suivantes :

- Lundi 17 juin 2024 à 9 h.
- Lundi 16 septembre 2024 à 9h
- Lundi 14 octobre 2024 à 9h
- Lundi 9 décembre 2024 à 9h

A Rumilly, le 6 mai 2024.

**La secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX**

**L'Adjointe au Maire chargée des affaires
sociales, du logement, de la petite enfance et
des relations avec les aînés,**

Vice-présidente du CCAS

Astrid CROENNE

Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 18/06/2024
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS

